



Durée légale du travail

Par **sorkunde**, le **02/09/2013** à **20:38**

Bonjour,
je travaille comme aide à la personne en CDI. Mon contrat mentionne "la durée de travail mensuelle de Mme X se situera entre 100 et 200h suivant les besoins de Mme Y". Il a été signé en 2012. Est-ce que cela est bien légal? Pas de jours fixes, ni de semaines déterminées. C'est différent chaque mois. J'ai le sentiment de devoir me tenir à la disposition de mon employeur. Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **02/09/2013** à **20:41**

Bonjour,
Ce contrat de travail n'est pas légalement conclu et comme effectivement il pourrait être considéré que vous restez à la disposition de l'employeur, il pourrait être requalifié à temps plein avec le paiement du salaire en conséquence...

Par **sorkunde**, le **02/09/2013** à **20:46**

Bonsoir et merci pour cette réponse rapide. C'est bien ce que j'avais cru comprendre en lisant des articles sur le net aujourd'hui. Je voulais confirmation d'un spécialiste et je l'ai eu. Merci beaucoup!